

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 88

Mis en ligne le 11.04.2023
Transmis le 11.06.2023

FRANCE SERVICES LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE 2023 AUPRÈS DE L'ETAT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 26° et L 2122-23

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 26 janvier 2021, relative à la labellisation de la structure France Services Lourdes par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de la subvention annuelle de 35 000 € par l'État au profit de la Ville de Lourdes,

Considérant le budget de fonctionnement de France Services Lourdes pour l'année 2023 qui s'élève à 131 035 € (dont 123 335 € de frais salariaux et 7 700 € de frais divers de fonctionnement),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De solliciter la subvention annuelle de 35 000 € allouée aux France Services auprès de l'État au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 6 avril 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "Thierry LAVIT". The signature is fluid and cursive, starting with a large loop and ending with a long, sweeping tail.
